

DEPARTEMENT DU CHER

._*_._*_._*_

COMMUNE DE MORTHOMIERS

._*_._*_._*_

ENQUETE PUBLIQUE

du 4 mars 2024 au 5 avril 2024

**Relative à la demande de permis de construire déposée
par la société S.A.S. SOLEIA 51 en vue de la réalisation
d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit « Bois des
Cheminées » à MORTHOMIERS**

(arrêté préfectoral n° DDT2024-033 en date du 6 février 2024)

CONCLUSIONS MOTIVEES

ET AVIS

OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit "Bois des Cheminées" sur le territoire de la commune de MORTHOMIERS.

La centrale photovoltaïque concerne une surface totale clôturée de 19ha 49, pour une puissance installée de 19,224 MWC.

Elle est composée de 38 448 panneaux fixes montés sur des structures métalliques orientées sud. L'arête inférieure des panneaux est à 0,80 m du sol et l'arête supérieure est à 3 m.

La technologie photovoltaïque sera du cristallin. Les structures sont fixées au sol par pieux battus. 9 postes de transformation et 3 postes de livraison seront installés sur le parc pour une emprise totale au sol de ces locaux techniques de 235 m².

Une voie de desserte sera construite pour permettre l'entretien et l'accès des secours.

La sécurisation du site comprendra une clôture de 2m de haut avec un portail de 5m.

Des caméras de surveillance, reliées à une télésurveillance, seront installées.

Il s'agit d'une enquête publique dont le responsable du projet est la Société S.A.S. SOLEIA 51, ayant son siège social situé 12 rue Martin Luther King - SAINT CONTEST (14280) et dont l'autorité organisatrice est la préfecture du Cher (service de la DDT).

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et R 122-2 relatifs à l'évaluation environnementale
- le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique
- le code de l'environnement et notamment ses articles L 124-1 et suivants relatifs au régime de déclaration et d'autorisation
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-1, R 421-2 et R 421-9 relatifs aux installations d'une puissance installée supérieure à 250 KWc soumises à permis de construire
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-2 et R 422-2 concernant la compétence du préfet du département pour la décision sur le permis de construire
- le code de l'urbanisme et les articles R 423-20, R 423-32 et R 424-2 relatifs aux délais d'instruction
- la demande de permis de construire déposée en mairie de MORTHOMIERS par la Société S.A.S SOLEIA 51 n° 01815719B0015 du 17 décembre 2019 complétée par deux modifications en cours d'instruction déposées le 3 juillet 2023 et le 28 septembre 2023
- la décision n° E23000191/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, en date du 19 mars 2024 désignant Monsieur Patrick ANDRE, en qualité de commissaire enquêteur

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° DDT2024-033 en date du 6 février 2024.

Après publicité dans deux journaux de diffusion locale et affichage réglementaire en mairie de MORTHOMIERS, sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher, ainsi que sur 3 panneaux munis de l'avis d'enquête aux abords du site, l'enquête s'est déroulée du 4 mars 2024 au 5 avril 2024.

La demande de permis de construire a été réalisée par le cabinet d'architectes DPLG : Atelier Emilie DUPUY, 18 route du Pont Caffino à VERTOU – 44120.

Le dossier de l'étude d'impact a été réalisé, pour le compte de la société S.A.S. SOLEIA 51 par :

- JP Energie Environnement, 18 bis avenue de la Vertonne - Vertou (44120)
- ADEV Environnement, 2 rue Jules Ferry - Le Blanc (36300)

L'étude préalable agricole a été réalisée par PC-Consult – Bourgneuf – RILLE (37340)

Pendant cette période, l'ensemble du dossier d'enquête et le registre, destiné à recevoir les contributions du public, ont été mis à disposition de ce dernier en mairie de MORTHOMIERS, siège de l'enquête. Ils étaient consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier était également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher (IDE) <http://www.cher.gouv.fr> : onglet « publications », rubrique « enquetes-publiques », et le public pouvait adresser ses contributions par voie électronique à l'adresse suivante ou via le site : IDE : www.cher.gouv.fr : onglet « publications », rubrique « enquetes-publiques » ddt-epmortho@cher.gouv.fr.

Par ailleurs, un poste informatique était à disposition du public à la mairie, pour consultation du dossier, des contributions émises sur le site internet des services de l'Etat et éventuellement émettre un avis.

Cinq permanences du commissaire enquêteur ont été organisées.

Elles ont donné lieu à trois visites.

L'enquête a suscité deux contributions favorables et une contribution défavorable, adressées par mail.

Malgré l'information réalisée, le public a très peu participé à cette enquête.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

I - CONCLUSIONS

➤ Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Je constate que :

- la composition du dossier mis à disposition du public lors de l'enquête est respecté. Il comporte bien toutes les pièces réglementaires
- le dossier soumis à l'enquête était très complet et les études fouillées. Le résumé non technique de l'étude d'impact permettait une prise de connaissance facilitée pour le public
- le porteur du projet a fait appel à des bureaux d'étude et à un cabinet d'architectes spécialisés dans le cadre de l'élaboration de sa demande d'autorisation environnementale, de l'étude préalable agricole et de la demande du permis de construire
- que le dossier numérique consultable sur le site internet de la Préfecture du Cher était identique à celui déposé dans la mairie
- l'affichage extérieur de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête dans la mairie étaient opérationnels ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat dans le Cher et la mairie. Le pétitionnaire a également affiché l'avis d'enquête sur 3 panneaux autour du site
- le pétitionnaire a répondu dans son mémoire, dans les délais impartis, à l'observation formulée par le public consignée dans le procès-verbal de synthèse
- Les procédures administratives et juridiques dans le cadre de l'ouverture, la préparation, le déroulement et la clôture de l'enquête publique ont été respectées, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique

➤ Sur le fond de l'enquête :

Je constate que :

concernant le projet et le site d'implantation

- il contribue au développement des énergies renouvelables afin d'atteindre les différents objectifs des politiques européennes et nationales (programmation pluriannuelle de l'énergie et le Grenelle de l'environnement)
- il est compatible avec le schéma de cohérence écologique (SRCE) et du schéma régional de développement durable (SRADDET) de la Région Centre Val-de-Loire
- il est compatible avec le PLUi de la communauté d'agglomération Bourges Plus approuvé le 8 avril 2022 et modifié le 5 octobre 2023 permettant l'installation d'un parc photovoltaïque sur le site classé en zone NLn
- la commune de MORTHOMIERS a donné un avis favorable au projet
- le zonage a fait également l'objet d'une délibération du 8 décembre 2023 du conseil municipal de MORTHOMIERS, l'identifiant comme zone d'accélération favorable à l'accueil d'installations d'énergie renouvelable dans le cadre de la loi APER
- le gisement solaire présente des conditions d'ensoleillement suffisantes pour l'implantation d'un parc photovoltaïque (1 240 Kwh/m²/an)
- il évitera le rejet de 2 596 tonnes/an de CO₂ pendant les 35 ans d'exploitation. Cela permettra de lutter contre le changement climatique
- le porteur de projet aura la maîtrise des sols au moyen d'un bail emphytéotique avec le propriétaire privé des parcelles
- la topographie du site ne sera pas modifiée
- l'énergie produite représente la consommation de 10 000 personnes hors chauffage
- il n'y a pas d'effets cumulés avec d'autres projets
- le raccordement du parc sur le réseau ENEDIS peut se faire à proximité du site, sur le poste de La Chapelle Saint-Ursin situé à 2,5 km du site

concernant les avis de la MRAe et des PPA

- les avis ont été sollicités à l'origine du dossier, soit en 2019. Après deux modifications et trois ans, le dossier définitif est présenté à l'enquête publique. Plusieurs éléments importants ont été modifiés ou apportés pour permettre que le projet puisse aboutir.

Le PLUi de Bourges a été modifié et les parcelles sont classées en zone NLn pour permettre l'implantation des panneaux. Une seule partie de la parcelle est restée en zone A ; elle a été retirée du projet.

Une partie du site étant le PPRT de l'entreprise KNDS-NEXTER munitions, cette zone sera exclue de l'implantation de panneaux photovoltaïques pour éviter tout risque.

Les espèces végétales protégées (orchis pyramidal et schille d'automne) ont été évitées.

L'étude préalable agricole a été intégrée au dossier.

Le site du parc est identifié comme zone d'accélération favorable à l'accueil d'installations d'énergie renouvelable.

concernant la biodiversité

- les enjeux pour la faune et la flore ont été correctement identifiés. Les périodes d'observation sont pertinentes
- afin de limiter les différents impacts, les mesures suivantes ont été prises :
 - * les zones où l'orchis pyramidal et la schille d'automne sont implantés seront préservées. Il n'y aura pas d'implantation de panneaux sur ces emplacements
 - * il n'y aura pas d'éclairage permanent sur le site pour éviter les perturbations sur la faune
 - * le phasage des travaux tiendra compte des différents cycles biologiques des espèces animales
 - * des haies seront plantées le long de RD 16 ; mesure favorable pour l'avifaune
- des clôtures seront installées et conçues de façon à laisser le passage de la petite faune
- il n'y aura pas d'incidence sur les ZNIEFF et les sites Natura 2000
- il n'y aura pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ni défrichement
- il n'y a pas de zone humide sur la parcelle
- l'entretien du parc sera assuré par un écopâturage par cheptel d'ovins

concernant le volet agricole

- les terres sont de faible qualité agronomique
- les parcelles ne sont plus assujetties à la PAC depuis 2019

- la compensation agricole pour la perte des terres sera assurée par :
 - * l'élevage ovins de 80 têtes
 - * l'acquisition de matériels agricoles à la Cuma de l'Yèvre
- un suivi agronomique par un organisme neutre sera assuré pendant toute la durée de l'exploitation du parc

concernant la gestion des eaux

- les terrains sont hors zone inondable
- il n'y a pas de périmètre de captage d'eau potable à proximité
- l'imperméabilisation du sol sera faible. Les surfaces des bâtiments et pistes de desserte sont réduites
- les panneaux seront espacés de 2 cm pour permettre un meilleur écoulement des eaux de pluie

concernant le danger

- le site est entièrement clôturé et sécurisé
- l'accès au parc depuis la RD 16 sera reculé de la voie de circulation pour améliorer la sécurité de l'entrée et de la sortie des véhicules
- la zone couverte par le PPRT (Plan Prévention des Risques Technologiques) de l'entreprise KNDS-NEXTER munitions ne comportera pas de panneaux et sera dédiée à un élevage ovin

concernant le patrimoine et le paysage

- des mesures d'archéologie préventive seront réalisées au préalable de la construction du parc
- les haies bordant le site du projet le long de la RD 16 et de la RD 135 seront conservées et de nouvelles haies seront créées le long de la RD 16 pour atténuer l'impact visuel sur le parc
- deux sentiers de randonnée non répertoriés situés dans le périmètre rapproché (5 km) seront peu impactés par la visibilité sur le parc
- les locaux techniques sont de taille modeste et leur couleur (vert) permettra une bonne intégration dans le paysage
- le périmètre d'étude rapprochée ne comprend aucun monument historique

concernant l'économie

- un projet agricole, porté par un agriculteur local, sera développé en parallèle du parc. Il porte sur un élevage ovin de 80 têtes
- les collectivités locales auront des retombées financières non négligeables : commune 13 046 €/an, EPCI 32 616 €/an, département et région 18 569 €/an
- la maintenance des installations sera assurée depuis Bourges où le porteur de projet est déjà installé

concernant le démantèlement et la remise en état du site

- en fin d'exploitation, le parc sera démantelé et entièrement démonté. Les différents matériaux seront recyclés dans des filières spécialisées

EN CONCLUSION,

Compte tenu de tout ce qui précède, il m'apparaît que :

- *le projet participe au développement des énergies renouvelables et à la lutte contre le réchauffement climatique*
- *le site du projet est identifié comme zone d'accélération favorable à l'accueil d'installations renouvelables dans le cadre de la loi APER*
- *le projet est compatible avec les différents plans et programmes (PLUi Bourges Plus, SRADDET et SRCE Région Centre-Val de Loire*
- *la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) a été correctement appliquée. Ces mesures permettront de rendre les impacts acceptables pour la biodiversité*
- *le projet a soulevé une très faible opposition au projet. L'éloignement du site de toute habitation et le très faible impact paysager peuvent justifier cette faible participation*

II - AVIS

En conséquence de ce qui précède, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire déposée par la société S.A.S. SOLEIA 51 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit "Bois des Cheminées" sur le territoire de la commune de MORTHOMIERS (Cher)

Fait à VIERZON, le 3 mai 2024

Le Commissaire enquêteur, Patrick ANDRE

